

Conditions générales de vente CGV (Version 2024)

1. Champ d'application / base contractuelle

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « CGV ») régissent les détails de la relation commerciale entre CTC AG et le client (ci-après dénommé « acheteur »). Les CGV sont expressément acceptées par l'acheteur dans le cadre du contrat avec la commande.
- 1.2 En ce qui concerne la fourniture de services par CTC AG, tels que la mise en service, les répétitions opérationnelles, le montage et l'élaboration de schémas généraux ainsi que la maintenance, les conditions générales individuelles de CTC AG prévalent.
- 1.3 La relation contractuelle entre CTC AG et l'acheteur se fonde par ordre décroissant sur (1) la confirmation de commande de CTC AG ou le contrat convenu individuellement, (2) les CGV et (3) le Code suisse des obligations.
- 1.4 L'adoption de conditions d'achat propres à l'acheteur ou l'adoption d'autres conditions générales, telles que les normes SIA, est généralement exclue et n'a d'effet juridique que si elle est expressément confirmée par écrit par CTC AG. En cas de conflit, les présentes CGV prévalent sur les autres dispositions.
- 1.5 Les présentes CGV sont valables à partir du 01.08.2024 et remplacent toutes les anciennes conditions générales de CTC AG.
- 1.6 La revente et l'exportation de marchandises vers des pays sanctionnés sont soumises aux lois sur les sanctions de la Suisse, de l'UE, des États-Unis et du Royaume-Uni.

2. Conclusion du contrat / étendue de la livraison et de la prestation / modifications et annulations de commande

- 2.1 CTC AG émettra une offre ou une confirmation de commande directement à la réception de la commande. Si l'offre est acceptée par l'acheteur pendant sa période de validité, le contrat est réputé avoir été conclu. CTC AG confirme ensuite la conclusion du contrat par une confirmation de commande écrite. Si CTC AG émet directement une confirmation de commande, le contrat est réputé conclu par la remise de cette confirmation de commande écrite par CTC AG à l'acheteur. La contresignature de la confirmation de commande par l'acheteur n'est pas nécessaire pour qu'elle soit valable.
- 2.2 L'étendue et l'exécution de la livraison sont définies dans la confirmation de commande de CTC AG.
- 2.3 À moins que l'acheteur ne reçoive une objection écrite ou une annulation écrite de la commande dans les 5 jours ouvrables suivant l'envoi de la confirmation de commande, l'acheteur accepte les spécifications de livraison indiquées dans la confirmation de commande comme contraignantes.
- 2.4 Les matériaux ou services non inclus dans la confirmation de commande seront facturés séparément à l'acheteur.
- 2.5 Modifications ou annulations de commande après l'expiration du délai de 5 jours ouvrables conformément au n°. 2.3 ne s'applique que si CTC AG y consent par écrit. De plus, les frais qui en résultent (tels que les frais d'annulation des fournisseurs) sont à la charge de l'acheteur.
- 2.6 Les produits qui ne figurent pas dans le catalogue de produits et la liste de prix de CTC AG ou avec l'étiquette « Date de livraison sur demande » sont commandés commande par commande. Ils ont une obligation d'achat. L'annulation ou le retour pour avoir après réception de la confirmation de commande est exclu pour ces produits.

3. Prix

- 3.1 Sauf convention contraire, tous les prix s'entendent nets, c'est-à-dire hors TVA, départ usine, hors frais éventuels, en francs suisses.
- 3.2 Tous les frais annexes tels que le fret, l'assurance, l'exportation, le transit, l'importation et autres permis sont soumis à la réserve du n°. 6.2 et un accord dérogatoire au détriment de l'acheteur. De même, l'acheteur doit supporter toutes sortes de taxes, droits, frais, droits, etc. qui sont perçus dans le cadre du contrat.
- 3.3 L'acheteur s'engage à payer les frais énumérés dans la confirmation de commande, plus la TVA, la LSVA et tous les frais annexes (cf. point 3.2). Les conditions de paiement conformément au No. 15.
- 3.4 Les prix ne sont contraignants que pour une commande spécifique. Dans le cas contraire, CTC AG se réserve expressément le droit d'adapter sans préavis les prix indiqués dans les documents.

4. Plans et documentation technique

- 4.1 Les chiffres, poids, poids et schémas standard sont sans engagement, à moins qu'ils ne soient expressément utilisés comme documents valables d'une confirmation de commande. Les modifications de conception sont réservées à tout moment. Les matériaux peuvent être remplacés par d'autres matériaux équivalents.
- 4.2 L'acheteur est tenu d'informer CTC AG des conditions de fonctionnement du système d'investissement si celles-ci s'écartent des recommandations générales de CTC AG.

5. Conditions de livraison

- 5.1 Les dates de livraison (dates et/ou heures) sont données au mieux de nos possibilités. Cependant, ils ne sont pas garantis par CTC AG (pas un jour fixe).
- 5.2 Sauf convention contraire dans la confirmation de commande, CTC AG n'est pas responsable des dommages et des frais causés par des retards si elle est empêchée de livrer en raison d'un cas de force majeure ou d'autres événements indépendants de sa volonté, tels que catastrophes naturelles, pandémies, incendies, grèves, émeutes, guerres, mesures administratives, interruptions de l'approvisionnement en énergie ou livraisons tardives ou défectueuses de sous-traitants ou de fournisseurs.
- 5.3 Le droit de rétractation de l'acheteur en cas de retard de livraison est exclu.
- 5.4 CTC AG est en droit de suspendre la livraison aux frais de l'acheteur si les conditions de paiement convenues ne sont pas remplies par l'acheteur à temps.
- 5.5 Si la marchandise commandée n'est pas acceptée par l'acheteur le jour de la livraison, CTC AG est de toute façon en droit de facturer la marchandise à l'acheteur. L'acheteur est responsable vis-à-vis de CTC AG de tous les frais consécutifs de rapatriement, d'entreposage, etc.
- 5.6 Dans le cas de commandes sur demande, CTC AG se réserve le droit de ne produire la marchandise commandée qu'après réception de l'appel.

6. Conditions d'expédition / transport

- 6.1 Le choix des moyens de transport et d'emballage est à la seule discrétion de CTC AG. Les moyens de transport et d'emballage utilisés sont ceux que CTC AG juge appropriés.
- 6.2 Sauf convention contraire écrite, les frais de transport pour les livraisons d'une valeur facturée supérieure à CHF 1'000.- sont inclus dans le prix du produit. Pour les livraisons dont la valeur facturée est inférieure à 1 000 CHF, les frais de transport sont facturés en sus. Dans tous les cas, les éventuelles VLV encourues sont à la charge de l'acheteur.
- 6.3 Dans le cas d'expéditions par camion, le déchargement au sol au moyen d'une plate-forme élévatrice est inclus dans les frais de transport. Le déchargement par grue et la livraison de matériaux sont considérés comme des services supplémentaires et seront facturés séparément à l'acheteur lorsqu'ils sont utilisés. L'inscription préalable de l'acheteur est requise.
- 6.4 L'acheteur assure l'accès au chantier par camion; si le chantier n'est pas accessible aux camions, l'acheteur doit déterminer à temps un lieu de livraison approprié et en informer CTC AG en temps utile (sur appel). Si l'acheteur ne respecte pas son obligation, il est tenu de supporter les frais qui en découlent.
- 6.5 Sauf accord contraire, les livraisons sont effectuées dans les zones de montagne jusqu'à la gare de la vallée suisse.
- 6.6 Par principe, CTC AG ne reprend pas l'emballage. Toutefois, si l'emballage a été expressément désigné comme la propriété de CTC AG, il doit être renvoyé par l'acheteur en parfait état à l'usine de livraison dans un délai d'un mois.
- 6.7 Pour les livraisons d'accessoires et de pièces détachées, les frais d'emballage et d'expédition seront à la charge de l'acheteur.
- 6.8 Les frais supplémentaires occasionnés par la prise en compte des demandes particulières de l'acheteur en matière d'emballage et/ou de transport (par ex. livraison express, heures d'arrivée spéciales, etc.) seront facturés séparément et devront être supportés en sus par l'acheteur. CTC AG n'est toutefois pas tenue de tenir compte de ces demandes particulières.
- 6.9 Les réclamations concernant les dommages de transport doivent être portées à l'attention de l'expéditeur (chauffeur, train ou bureau de poste) immédiatement par écrit après l'acceptation de la livraison. En même temps, une notification écrite doit être envoyée à CTC AG. Si ces formalités sont omises, les droits aux défauts concernant les dommages de transport sont perdus.

7. Transition de l'avantage et du danger

- 7.1 Si l'acheteur récupère la marchandise à l'usine de CTC AG ou si les marchandises sont expédiées par un transporteur ou par un autre tiers pour le compte de l'acheteur, les avantages et les risques sont transférés à l'acheteur au moment du départ de la livraison de l'usine de CTC AG.
- 7.2 Si le déchargement des marchandises, qui ont été transportées par le personnel et les installations de CTC AG, est effectué par le personnel et/ou les installations de l'acheteur ou par des tiers pour le compte de l'acheteur, les avantages et les risques sont transférés à l'acheteur à l'arrivée du véhicule de transport sur le lieu de livraison.
- 7.3 Si le transport et le déchargement sont effectués par le personnel et les installations de CTC AG, les bénéfices et les risques sont transférés à l'acheteur lorsque les marchandises sont posées sur le sol du lieu de livraison.
- 7.4 Si les marchandises sont assemblées par le personnel de CTC AG, les avantages et les risques sont transférés à l'acheteur à l'achèvement du montage.

8. Reprise de marchandises

- 8.1 En principe, CTC AG n'est pas tenue de reprendre les marchandises. Toutefois, CTC AG reste libre de reprendre les marchandises figurant dans le catalogue contre une note de crédit après accord écrit préalable avec l'acheteur, à condition qu'elles soient encore incluses dans le programme de livraison au moment du retour, qu'elles soient neuves et qu'elles n'aient pas plus d'un an. Les systèmes ou parties de systèmes déjà installés ne peuvent pas être repris, sauf en cas de livraison incorrecte ou de planification incorrecte de la part de CTC AG. Les produits qui ont été achetés ou fabriqués selon les exigences du client sont également exclus de la reprise.
- 8.2 Un retour doit être effectué dans son emballage d'origine et avec le bon de livraison original et une copie de la facture prépayée à l'endroit désigné par CTC AG.
- 8.3 La valeur de l'avoir pour un retour convenu est déterminée par CTC AG et s'élève au maximum à 85 % du prix net du produit (hors taxes, frais d'expédition et de montage). Dans tous les cas, au moins une indemnité de CHF 40.-, plus les frais d'expédition et les éventuels frais de réparation, sera facturée, qui sera déduite de tout avoir.
- 8.4 Sauf accord écrit contraire, les crédits ne sont pas versés, mais ne sont émis qu'en tant que crédits importants et compensés par d'autres créances de CTC AG à l'encontre de l'acheteur.

9. Inspection / réception de la livraison / réclamation pour faire valoir la garantie et les droits de garantie

- 9.1 L'acheteur est tenu d'inspecter la marchandise dès sa réception. Les marchandises qui ne sont pas conformes au bon de livraison ou qui présentent des défauts visibles doivent être notifiées par écrit par l'acheteur dans les 5 jours ouvrables suivant leur réception (pour les dommages de transport, voir points 6.9 et 7). Si aucune objection n'est formulée dans le délai de réclamation, les livraisons et les prestations sont réputées avoir été approuvées et aucune garantie ne peut être invoquée à l'encontre de CTC AG.
- 9.2 Les défauts qui se révèlent ultérieurement, qui ne sont pas découverts par l'acheteur à la réception de la marchandise et qui n'auraient pas pu être détectés même s'ils avaient été dûment inspectés (vices dits cachés), doivent être signalés par l'acheteur à l'acheteur par écrit dans les 5 jours ouvrables suivant leur découverte (procédure analogue et conséquences conformément à l'article 9.1).

Conditions générales de vente CGV (Version 2024)

- 9.3 Si l'acheteur souhaite des tests de réception et que ceux-ci ne sont pas expressément inclus dans la livraison, ceux-ci doivent être convenus par écrit et sont à la charge de l'acheteur. Si les essais de réception ne peuvent pas être effectués dans le délai imparti pour des raisons dont CTC AG n'est pas responsable, les propriétés à déterminer par ces essais s'appliquent jusqu'à preuve du contraire conformément au n° 1. 9.1 et No. 9.2.
- 9.4 Les réclamations n'ont aucune influence sur les conditions de paiement. Le paiement en temps voulu de la facture de CTC AG reste dû.
- 10. Garantie**
- 10.1 CTC AG, sous réserve des réserves formulées au No. 12, Garantie de la qualité exempte de défauts de la marchandise au moment de la livraison et du fait que la marchandise correspond à la confirmation de commande. Lors de la fourniture de services, CTC AG garantit une exécution soignée.
- 10.2 En cas de défauts constatés en temps utile et en bonne et due forme, CTC AG peut, à sa seule discrétion et à ses frais, dans un délai raisonnable, soit (i) réparer ou réparer les produits défectueux ou les pièces de ceux-ci sur place ou dans l'usine de CTC AG ou de son sous-traitant, soit (ii) fournir à l'acheteur des pièces de rechange appropriées. Les dispositions prises en vertu du n° 6 et non. 9 s'applique mutatis mutandis aux réparations et aux livraisons de remplacement.
- 10.3 Sous réserve des dispositions légales impératives, les droits d'aménagement ou de réduction, la résiliation du contrat et d'autres droits de l'acheteur sont exclus, en particulier les demandes de dommages-intérêts pour dommages qui ne sont pas survenus à la marchandise elle-même, l'indemnisation des frais de remplacement, les frais de détermination des causes de dommages, les expertises et les dommages indirects (par ex. interruption de l'exploitation, perte de jouissance, manque à gagner, frais de remplacement des installations, dommages causés par l'eau et l'environnement, etc.).
- 10.4 Si, pour des raisons impérieuses de calendrier (urgence), le remplacement ou la réparation de pièces défectueuses doit être effectué par l'acheteur, CTC AG ne prendra en charge certains frais à prouver qu'après accord mutuel préalable et approbation par CTC AG conformément aux approches de gestion standard de l'industrie. Dans le cadre de la proportionnalité, CTC AG prend en charge les frais de réparation ainsi que les frais habituels d'installation et de démontage, dans la mesure où ceux-ci ne dépassent pas les frais habituels de transport et de personnel. Les substitutions à l'étranger ne sont pas couvertes par ce règlement.
- 10.5 Tous les droits de garantie de l'acheteur sont soumis à une réclamation en temps utile et valable conformément au n°. 9 et expire à l'expiration d'un délai de 2 ans, dans le cas de biens d'occasion à l'expiration d'un délai de 1 an, à compter de la date d'enlèvement ou de livraison, sous réserve des dispositions légales impératives.
- 10.6 Pour les pièces de rechange et les marchandises livrées ultérieurement, la période de garantie pour les marchandises elles-mêmes est de 2 ans, ou de 1 an pour les marchandises d'occasion, à compter de la date d'enlèvement ou de livraison, la période de garantie et de garantie habituelle, d'origine et pour les pièces restantes ou le système restant inchangée (voir les articles 10.1 et 10.2).
- 11. Garantie**
- 11.1 Subsidaire à la garantie selon le n°. 10, CTC AG garantit que, sous réserve des réserves formulées conformément au n° 10. 11.3, n° 11.4 et No. 12, le parfait fonctionnement de la marchandise pendant 1 an (garantie fonctionnelle) et le parfait état des matériaux utilisés (garantie matérielle) pendant 2 ans à compter du jour de l'enlèvement ou de la livraison. Cela signifie que la garantie couvre les matériaux et la main-d'œuvre pendant la première année à compter du jour de l'enlèvement ou de la livraison. Au cours de la deuxième année de garantie, le remplacement du matériel est couvert par la garantie, mais le travail ou le service de CTC AG pour remédier aux défauts est facturé séparément à l'acheteur. Les suppléments sur appel pour les services en dehors des heures de bureau, y compris les appareils ayant droit à la garantie, sont payants.
- 11.2 Il est de la responsabilité de l'acheteur de veiller à ce que les conditions-cadres soient créées pour l'exécution normale du certificat de performance.
- 11.3 Condition préalable à l'exercice des droits de garantie conformément au n° 11.1 sont l'installation effectuée par des professionnels, la mise en service par un technicien de service CTC ou un partenaire contractuel autorisé, l'entretien minutieux et régulier conformément à l'intervalle de maintenance prescrit par CTC AG et l'exécution de toutes les réparations nécessaires par CTC AG ou un partenaire contractuel autorisé, ainsi que la prise en compte des spécifications dans le mode d'emploi et la réclamation directe d'un défaut conformément au n°. 9.
- 11.4 La garantie expire si l'acheteur ou des tiers apportent des modifications ou des réparations sans l'accord écrit de CTC AG.
- 11.5 L'exécution de l'obligation de garantie par CTC AG est analogue à l'exécution des droits de garantie conformément au n° 10.2, 10.3 et No. 10.4.
- 11.6 Les pièces soumises à l'usure naturelle (selon la liste des bâtiments en Suisse, par exemple les buses de brûleur à mazout, les joints, les presses-étoupes, etc.), les matériaux d'exploitation (par exemple les réfrigérants, etc.) sont exclues de la garantie., Les biens d'occasion et les biens qui ont été vendus à un prix réduit dans le cadre d'une vente dite de rampe.
- 12. Démenti**
- 12.1 Les droits de garantie et de garantie de l'acheteur ainsi que toute responsabilité de CTC AG sont exclus en cas de défauts ou de dommages causés ou aggravés :
- en cas de force majeure ;
 - par des concepts d'investissement et des conceptions qui ne correspondent pas à l'état de la technique pertinent ;
 - en ne respectant pas les directives techniques de CTC AG en matière de planification, d'assemblage, de mise en service, d'exploitation et d'entretien du projet ;
 - en effectuant des travaux inappropriés, que ce soit par l'acheteur lui-même ou par un tiers ;
 - en raison de l'absence d'entretien des ventilateurs, moteurs, compresseurs, pompes ;
 - en raison de l'effet de l'eau et des salissures causées par la poussière de construction ;
 - en raison de l'utilisation de fluides caloporteurs inappropriés ;
 - en raison de dommages dus à la corrosion, en particulier si des systèmes de traitement de l'eau, des détartrants, etc. ont été raccordés ou si un antigel inadapté a été ajouté ;
 - en raison d'une mauvaise connexion électrique et d'une protection inadéquate ;
 - par l'eau agressive ; pression d'eau trop élevée ;
 - détartrage inapproprié, influences chimiques ou électrolytiques, etc. ;
 - à la suite d'une vidange périodique ou prolongée du système ;
 - en fonctionnant à la vapeur ;
 - en ajoutant à l'eau de chauffage des substances qui peuvent avoir un effet agressif sur l'acier ou les matériaux d'étanchéité ;
 - en raison d'un dépôt excessif de boues dans les radiateurs ou d'autres parties du système et en cas d'introduction temporaire ou permanente d'oxygène dans l'installation ;
 - en raison d'une utilisation excessive / d'une sollicitation excessive des produits : Le fabricant garantit le fonctionnement des pompes à chaleur / brûleurs / chaudières pendant la période de garantie mais jusqu'à un maximum d'heures de fonctionnement par an : sans onduleur avec onduleur
- | | | |
|----------------|-------|-------|
| Air/Eau WP | 3'000 | 5'000 |
| WP SAUMURE/EAU | 2'500 | 4'000 |
| Eau/Eau WP | 2'500 | 4'000 |
- 12.2 CTC AG n'assume aucune responsabilité pour la prestation de tiers (par exemple pour la planification/le dimensionnement), même si celle-ci est liée à la marchandise livrée par CTC AG.
- 12.3 Les produits tiers sont exclus des services de garantie de CTC AG, même s'ils ont été mis en service ou sont entretenus par CTC AG ou un partenaire contractuel autorisé.
- 12.4 Sous réserve des dispositions légales impératives, toute responsabilité de CTC AG pour les dommages qui ne se produisent pas sur la marchandise livrée elle-même et pour d'autres dommages indirects et indirects (par ex. interruption de l'exploitation, perte d'utilisation, perte de profit, frais de remplacement des installations, dommages causés par l'eau et l'environnement, etc.), ainsi que pour les dommages causés par une négligence légère ou modérée est exclue.
- 14. Commande**
- Une mise en service provisoire demandée sera facturée avec un forfait de CHF 360.-. Si une mise en service demandée ne peut être effectuée pour des raisons imputables à l'acheteur (système non prêt, raccordements électriques non créés, etc.), un forfait de CHF 250.- sera facturé.
- 15. Modalités de paiement**
- 15.1 Le délai de paiement est de 30 jours nets à compter de la date de facturation (date d'expiration). Si vous payez dans les 10 jours, une réduction de 2% vous sera accordée.
- 15.2 Les délais de paiement convenus doivent également être respectés en cas de retard après l'expédition de la livraison départ usine. Il n'est pas permis de réduire, de compenser ou de retenir des paiements en raison de réclamations, de crédits qui n'ont pas encore été émis ou de contre-prétentions qui n'ont pas été reconnues par CTC AG.
- 15.3 Des paiements doivent également être effectués si des pièces insignifiantes sont manquantes, ou si des retouches sont nécessaires sur la livraison qui n'affectent que de manière insignifiante l'utilisation ou l'utilisation de la livraison.
- 15.4 À l'expiration du délai de paiement, les conséquences du retard se produisent automatiquement et sans rappel. En cas de retard de paiement, l'acheteur est redevable à CTC AG des intérêts moratoires légaux de 5% par an, à compter du deuxième rappel d'au moins CHF 50.-.
- 15.5 CTC AG est en droit de subordonner la livraison des commandes en cours au paiement des créances dues des commandes précédentes ou, en cas de non-paiement des créances dues, d'annuler la commande avec les conséquences de dommages et intérêts pour l'acheteur.
- 15.6 CTC AG se réserve le droit de facturer un tiers du montant de la commande sous la forme d'un acompte immédiatement après réception de la confirmation de commande.
- 15.7 Jusqu'au paiement intégral, la livraison reste la propriété de CTC AG ou du sous-traitant.
- 16. Propriété intellectuelle**
- Tous les droits incorporels sur les documents de planification, de calcul et de dimensionnement des systèmes de chauffage et de refroidissement, qui sont remis à l'acheteur par CTC AG, restent la propriété exclusive de CTC AG. Leur modification, utilisation, reproduction ou transmission n'est autorisée qu'avec l'accord écrit de CTC AG. CTC AG ou ses fournisseurs sont et restent propriétaires de tous les droits de propriété intellectuelle sur les marchandises livrées, y compris les droits sur les dessins et modèles, les droits de marque et les droits d'auteur sur les logiciels qui font partie des marchandises livrées.
- 17. Vie privée**
- En plus des présentes CGV, la déclaration de protection des données de CTC AG s'applique en ce qui concerne la collecte et l'utilisation des données personnelles.
- 18. Dispositions finales**
- 18.1 Si certaines dispositions des présentes CGV sont invalides ou nulles en tout ou en partie, quel qu'en soit le fondement juridique, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions. Dans ce cas, la disposition est remplacée par une nouvelle disposition qui se rapproche le plus de la disposition invalide en termes de succès juridique et économique.
- 18.2 Le contrat est soumis au droit matériel suisse. L'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11.04.1980 est exclue. Les tribunaux ordinaires du siège social de CTC AG sont compétents pour tout litige juridique. Toutefois, CTC AG est également en droit, à sa discrétion, de faire appel aux tribunaux du siège social de l'acheteur.